COMMUNE de AUDUN LE ROMAN 54560

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 21 Octobre 2020 à 20 heures

**Sont présents :** M. THIRY René, Maire.

M. CANTERI Dominique ; Mme PEPORTE Corinne ; M. CORRA Alain ; Mme MAUCHANT Martine ; M. PAQUET Jean-Claude, Adjoints.

Mme MARCON Joëlle ; Mme MAIRE Joëlle ; M. SEIWERT Denis ; Mme LEONARD Sylvette ; Mme COCCO Emmanuelle ; M. LORIN Matthieu ; M. PAOLETTI Bryan, Conseillers.

**Sont Absent** : Mme CICCIARELLO Sabine ; Mme HAMOUM Yasmina ; M. CRESCENTE Jonathan; Mme KLEINE Ophélie ; M. ROSSINI Benjamin ; M. VALTER Serge.

**Pouvoir :** Mme CICCIARELLO Sabine à Mme MARCON Joëlle ; Mme HAMOUM Yasmina  à Mme PEPORTE Corinne ; M. CRESCENTE Jonathan à M. Alain CORRA ; Mme KLEINE Ophélie à M. THIRY René ; M. ROSSINI Benjamin à Mme MAUCHANT Martine.

**Nombre de conseillers en exercice :** dix neuf

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. René THIRY donne lecture des procurations.

M. LORIN Matthieu  est élu secrétaire de séance.

****

**N°71/2020**

**ACQUISITION AK 298**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée, sa délibération numéro 118/2018 en date du 14 novembre 2018 concernant l’acquisition de la parcelle AK 44 appartenant à Monsieur QUAIA Francis et de Madame VIVIEN Dominique.

En effet, ce terrain, situé rue de Verdun, en face de l’espace vert, permettrait l’aménagement d’une aire de stationnement dans cette rue souvent encombrée. Cependant, au vu de la modification du plan cadastrale et des conditions d’acquisition, il est nécessaire de renouveler cette décision

Du fait de ces éléments, Monsieur le Maire propose l’acquisition de l’ensemble du terrain cadastré AK 298 d’une surface de 456m², propriété de Monsieur QUAIA Francis et de Madame VIVIEN Dominique pour un montant de 20 € le m² soit un total de 9120 € hors droit et taxes ; ces derniers étant réglés par la Commune.

**Le Conseil Municipal**,

Vu l’exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants, relatifs à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par les communes,

Vu l’arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l’arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Considérant l’intérêt Communal que représente l’acquisition de l’ensemble du terrain cadastré AK 298 d’une surface de 456m², propriété de Monsieur QUAIA Francis et de Madame VIVIEN Dominique.

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 18 voix exprimées,**

**Approuve l’acquisition par la Commune** de l’ensemble du terrain cadastré AK 298 d’une surface de 446m², propriété de Monsieur QUAIA Francis et de Madame VIVIEN Dominique,

**Fixe le prix d’achat de ce terrain par la Commune au prix principal 9 120€,** les droits et taxes étant à la charge de la Commune

**Approuve la prise en charge** des émoluments et frais d’actes inhérents aux dites cessions.

**Autorise le Maire** à engager les tractations nécessaires à l’acquisition dudit terrain, et à signer tous documents y afférents auprès du Notaire à BRIEY aux conditions ci-dessus spécifiées.



**N°72/2020**

**ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAINS RUE DE VERDUN**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée, ses délibérations numéro 40/2016 et 68/2016 concernant l’acquisition et l’échange de parcelle rue de Verdun.

En effet, ces terrains, permettraient de procéder à la régularisation des limites du domaine public communal, au droit de certaines propriétés riveraines rue de Verdun. Cependant, au vu de la modification du plan cadastrale et des conditions d’acquisition, il est nécessaire de renouveler cette décision

Du fait de ces éléments, Monsieur le Maire propose l’acquisition de l’ensemble des terrains ci-dessous pour un montant de 25 € le m² pour 277 m² de surface soit un total de 6925 € hors droit et taxes ; ces derniers étant réglés par la Commune :

AK n° 299 pour une superficie de 17 m²

AK n° 287 pour une superficie de 52 m²

AK n° 289 pour une superficie de 46 m²

AK n° 297 pour une superficie de 35 m²

AK n° 272 pour une superficie de 31 m²

AK n° 295 pour une superficie de 23 m²

AK n° 291 pour une superficie de 23 m²

AK n° 293 pour une superficie de 40 m²

**Le Conseil Municipal**,

Vu l’exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants, relatifs à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par les communes,

Vu l’arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l’arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Considérant l’intérêt Communal que représente l’acquisition de l’ensemble de ces terrains ci-dessus afin de procéder à la régularisation des limites du domaine public communal, au droit de certaines propriétés riveraines rue de Verdun

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 18 voix exprimées,**

**Approuve l’acquisition par la Commune** des parcelles décrites ci-dessus soit une superficie totale à acquérir de 277 m2.

**Fixe le prix d’achat de ces terrains par la Commune au prix principal de 25,00 € le m2 hors droits et taxes** soit un total de 6925 €

**Approuve la prise en charge** des émoluments et frais d’actes inhérents aux dites cessions.

**Autorise le Maire** à engager les tractations nécessaires à l’acquisition desdits terrains rue de Verdun, et à signer tous documents y afférents auprès du Notaire à BRIEY aux conditions ci-dessus spécifiées.



**N°73/2020**

**CESSION DE PARCELLES LOTISSEMENT SOUS LA VIGNE VLLAGE SENIOR**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée, le projet de Logiest de créer un village sénior sur le périmètre de la Commune. Les villages seniors se destinent aux personnes âgées de plus 60 ans qui sont autonomes, valides ou semi-valides.

La réalisation de ce projet, permettrait à la Commune de bénéficier d’une infrastructure neuve et accueillante pour les personnes âgées. Cela permettrait en outre une mixité générationnelle nécessaire afin de renforcer la cohésion sociale.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de céder les parcelles AH 131, 297, 287, 290, 291, 294, 296, et 337 pour une superficie totale de 7 272m². France domaine a estimé ces parcelles à 30 € du m² soit 218 160 €.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose la cession de ces parcelles à Logiest pour un montant de 218 160 € hors droit et taxes, ces derniers étant à la charge de l’acquéreur.

**Le Conseil Municipal**,

Vu l’exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants, relatifs à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par les communes,

Vu l’arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l’arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 fixant les modalités de consultation du service des Domaines, et vu l’avis de France Domaines sur la valeur vénale du terrain,

Considérant l’intérêt Communal que représente la cession de l’ensemble des parcelles décrites ci-dessus le projet de Logiest de créer un village sénior sur le périmètre de la Commune,

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 18 voix exprimées,**

**Approuve la cession par la Commune des parcelles** AH 131, 297, 287, 290, 291, 294, 296, et 337 pour une superficie totale de 7 272m² à Logiest.

**Fixe le prix d’achat de ces terrains par la Commune au prix principal de 30 € le m² hors droit et taxes,** ces derniers étant à la charge de l’acquéreur soit un total de 218 160 €.

**Autorise le Maire** à engager les tractations nécessaires à la cession desdits terrains, et à signer tous documents y afférents aux conditions ci-dessus spécifiées.



**N°74/2020**

**ACQUISITION BATIMENT DE LA GARE**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée, le projet d’acquisition de l’ancien bâtiment d’habitation situé place de la Gare à Audun-le-Roman. Cette bâtisse de près de 250 m², est un ancien immeuble d’habitation actuellement laissé à l’abandon, elle se situe sur la parcelle AH 272, propriété de la SNCF.

La réalisation de ce projet, permettrait à la Commune de réhabiliter des logements afin de pouvoir les mettre en location.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose l’acquisition de ce bâtiment auprès de la SNCF pour un montant de 50 000 € hors droit et taxes, ces derniers étant à la charge de la Commune.

**Le Conseil Municipal**,

Vu l’exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants, relatifs à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par les communes,

Vu l’arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l’arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Considérant l’intérêt Communal que représente l’acquisition de l’ancien bâtiment d’habitation d’environ 250 m² situé sur la place de la Gare parcelle AH 272, propriété de la SNCF,

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 10 voix exprimées, 8 absentions (M CORRA titulaire d’un pouvoir, Mme PEPORTE titulaire d’un pouvoir, Mme MAUCHANT titulaire d’un pouvoir, Madame MARCON Joëlle, M. LORRIN)**

**Approuve l’acquisition par la Commune** l’ancien bâtiment d’habitation d’environ 250 m² situé sur la place de la Gare auprès de la SNCF.

**Fixe le prix d’achat de ce bâtiment par la Commune au prix principal de 50 000 € hors droit et taxe**, ces derniers étant à la charge de la Commune.

**Autorise le Maire** à engager les tractations nécessaires à l’acquisition dudit bâtiment, et à signer tous documents y afférents aux conditions ci-dessus spécifiées.



**N°75/2020**

**CREATION DE POSTE EN CONTRAT DUREE DETERMINE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE**

**Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Considérant qu’en prévision du surcroit de travail prévus dans le service nettoyage, il est nécessaire de renforcer le service nettoyage de la villepour une période de 3 mois,

Considérant qu’il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d’agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d’activité en application de l’article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 18 voix exprimées,**

**Autorise** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d’activité pour une période de 3 mois en application de l’article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée.

**Crée**, au maximum un emploi à temps complet dans le grade d’adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d’aide ménager à compter du 1er octobre 2020 et pour une durée de 9h00 hebdomadaire.

**Charge** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l’indice terminal du grade de référence.

 **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.



**N°76/2020**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement ;

Il précise qu’il appartient au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, le tableau des effectifs recensant chacun des emplois créés, avec le cadre d’emplois et le grade correspondants.

A cet effet, il informe l’assemblée qu’au vue de la situation sanitaire, il sera nécessaire de créer un emploi à temps non complet d’adjoint technique pour une durée de 9h au sein du service entretien.

Il propose ainsi de modifier le tableau des effectifs pour créer le nouvel emploi à compter du 1er janvier 2020.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 et par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d’emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d’emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l’intégration,

Vu sa délibération n° 53 en date du 24 avril 2019, fixant le tableau des effectifs de la commune,

Vu la situation sanitaire qui rend nécessaire la création d’un emploi à temps non complet d’adjoint technique pour une durée de 9h au sein du service entretien.

### **Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 18 voix exprimées**

### **Approuve** la proposition du Maire relative à la modification du tableau des effectifs en ce sens à compter du 1er octobre 2020.

**S’engage** à inscrire au budget les crédits correspondants.

TABLEAU DES EFFECTIFS

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CADRE D'EMPLOI** | **Durée hebdomadaire** | **EFFECTIF** |
| **Filière administrative** |  |  |
| attaché territorial | 35 | 1 |
| rédacteur territorial | 35 | 2 |
| adjoint administratif principale de 2ème classe | 35 | 1 |
| **adjoint administratif principale de 2ème classe** | **31** | **1** |
| **filière technique - atelier** |  |  |
| adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 35 | 6 |
| adjoint technique territorial | 35 | 2 |
| **filière technique - entretien Bâtiments Public** |  |  |
| adjoint technique territorial  | 24 | 1 |
| adjoint technique territorial | 28 | 1 |
| adjoint technique territorial  | 27 | 1 |
| adjoint technique territorial  | 9 | 1 |
| **filière sociale - écoles maternelles** |  |  |
| ATSEM de 2ème classe | 35 | 1 |
| ATSEM de 2ème classe | 35 | 1 |
| ATSEM de 2ème classe | 35 | 1 |
| **TOTAL DES EFFECTIFS** |  | **20** |



**N°77/2020**

**RENOUVELLEMENT DISPOSITIF CEC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci l’avait autorisé, lors de sa séance du 23 octobre 2019, à avoir recours au dispositif CEC pour le recrutement d’un agent des services techniques. L’objectif est de favoriser l’insertion professionnelle des personnes les plus fragiles socialement notamment grâce à une aide financière de l’Etat pouvant aller jusqu'à 50% de la rémunération correspondante au SMIC brut.

Il expose par ailleurs que ce dispositif arrive à son terme le 31 octobre 2020. Il propose ainsi de renouveler le dispositif CEC afin de permettre un renouvellement du contrat et de solliciter l’aide de l’Etat. Le poste aura une durée hebdomadaire de 35h, l’aide attendue est de 40% du salaire brut pour une durée de 10 mois.

**Le Conseil Municipal**

Vu sa délibération n°78 en date du 23 octobre 2019,

Vu l’exposé du Maire,

Vu les crédits inscrits dans le budget 2020,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 18 voix exprimées**

 **Approuve** le renouvellement pour une durée de 10 mois du dispositif CEC, à compter du 1er novembre 2020, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

**Autorise** le Maire à signer lesdits contrats de renouvellement et/ou de recrutement et à solliciter l’aide de l’Etat dans le cadre du dispositif CEC.



**N°78/2020**

**PRIME D’INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE DES SERVICES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 91-2019 en date du 27 novembre 2019 instituant une prime d’intéressement à la performance collective des services pour le service CNI/Passeport. Cette décision précisait les règles et les objectifs à atteindre pour pouvoir prétendre au versement de cette prime.

Monsieur le Maire expose par ailleurs, les décrets n° 2019-1261 et n° 2019-1262 du 28 novembre 2019 modifiant différents critères à l’attribution de cette prime notamment le plafond qui passe de 300 à 600 € par an par agent.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de modifier le plafond de cette prime afin de le passer de 300 à 600 € par ans par agents si les objectifs sont atteints à partir du 1er Janvier 2021, les autres critères demeurent les mêmes.

**Le Conseil Municipal**

Vu sa délibération 91-2019 en date du 27 novembre 2019,

Vu les décrets n° 2019-1261 et n° 2019-1262 du 28 novembre 2019,

Vu l’avis du comité technique,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 18 voix exprimées**

 **Approuve** le relèvement du plafond de la prime d’intéressement à la performance collective des services pour le service CNI/Passeport de 300 à 600 € à partir du 1er janvier 2021,

**Précise** que les autres critères demeurent inchangés.



**N°79/2020**

**COMMISSION DE CONTROLE ELECTORAL**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment son article L19,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d’inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l’objet d’un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

-Elle s’assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;

-Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d’inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

-Un conseiller municipal pris dans l’ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;

-Un délégué de l’administration désigné par le préfet ;

-Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d’un électeur dans le cas d’un recours contre une décision de refus d’inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

**Après en avoir délibéré, à l’unanimité, des 18 voix exprimées**

**Désigne Mme LEONARD Sylvette** en tant que conseillère municipale.

**Propose** **M.BISAGA Thierry** en tant que délégué de l’administration désigné par le préfet et **Mme SEIWERT Anne** en tant que déléguée désignée par le président du tribunal de grande instance.



**N°80/2020**

**CHARTE NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES**

Le Maire expose à l’assemblée la proposition de charte pour le nouveau réseau de proximité des finances publiques. Ce document expose comment la direction Générale des Finances Publiques compte s’organiser sur le territoire de la communauté de Communes Cœur du Pays Haut. Les missions accomplies actuellement par le chef de la trésorerie seront divisé en deux entre :

 -Le service de gestion comptable dont le rôle sera la gestion comptable quotidienne des collectivités locales qui se situera à Val de Briey.

 - Le Conseiller aux décideurs qui apportera son expertise aux ordonnateurs et qui disposera d’un bureau au sein de la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut.

La présente convention sera effective à partir du 1er septembre 2021 pour une durée de 7 ans.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d’approuver ladite convention

**Le Conseil Municipal**

Vu l’exposé du Maire,

 Vu la Proposition de Charte de la DGFIP ci-annexée,

**Après en avoir délibéré, à l’unanimité, des 14 voix exprimées**

**Approuve** la Charte ci-annexée.

**Autorise** le Maire à signer la Charte ci-annexée.



**N°81/2020**

**RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les dispositions de l’article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement,

Vu les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du code général des collectivités territoriales, relatifs notamment à l’obligation par le Maire, de présentation à l’assemblée délibérante, d’un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d’eau et d’assainissement,

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’eau potable, établi par le Syndicat des Eaux d’Audun-le-Roman pour l’exercice 2019, tel que soumis à son examen,

###### **Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 18 voix exprimées,**

**Approuve le rapport sur le prix et la qualité du service d’eau potable** établi par le Syndicat des Eaux d’Audun-le-Roman pour l’exercice 2019, et tel que soumis à son examen.



**N°82/2020**

**SDAA54 - ADHESIONS DE COMMUNES**

**Le Conseil Municipal,**

 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-18, L 5211-19, et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

 Vu les statuts du SDAA54,

 Vu la délibération 25-2020 du SDAA 54 du 22 septembre 2020,

 Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Maire,

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 18 voix exprimées,**

 **Décide d'accepter :**

- les demandes d’entrée du SDAA 54 de :

- La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEL ET DU VERMOIS pour son périmètre entier.

- La commune de DIEULOUARD.

 

**N°83/2020**

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

**DES ECOLES DE MONT-BONVILLERS 2020/2021**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l’article L 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** les dépenses légales à la charge des communes, en matière d’éducation nationale, et notamment les dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

**Vu** la répartition des charges de fonctionnement des écoles maternelles et primaires de MONT-BONVILLERS, telle que proposée pour l’année scolaire 2020/2021, soit 330,00 € par élève,

**Considérant** qu’un enfant de la commune fréquentait le Groupe scolaire de MONT-BONVILLERS, pour des raisons liées aux obligations professionnelles des parents mais que depuis la famille a déménagé d’AUDUN-LE-ROMAN

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 18 voix exprimées**

**Désapprouve** le montant de la participation aux charges de fonctionnement des écoles de MONT-BONVILLERS au titre de l’année scolaire 2020/2021, à concurrence d’un montant de 330.00 € par enfant.



**N°84/2020**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les demandes de subvention de fonctionnement présentées auprès de la commune par les associations suivantes,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 18 voix exprimées,**

**Approuve** l’attribution de subventions selon les tableaux suivants :

**Pour le Compte 6574**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom**  | **Subvention de Fonctionnement** | **Subvention exceptionnelle** | **Total** |
| **Amicale Stèle Soviétique de Valleroy** | **30 €** |  | **30€** |
| **FEP** |  | **50.49 €** | **50.49 €** |
| **Amicale des Sapeurs Pompiers** | **365 €** |  | **365 €** |

**Pour le compte 657362 :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom**  | **Subvention de Fonctionnement** | **Subvention exceptionnelle** | **Total** |
| **CCAS** | **50 000 €** |  | **50 000 €** |

**Autorise le Maire** à procéder au règlement de ces subventions sur le compte **6574** et **657362** de l’exercice 2020.

**Inscrit** au budget 2020 Ville les engagements ci-dessus.



**La séance est levée à 22h10**

